

Ouverture de Séance :

- A 18h, le Président procède à l'appel nominal et vérifie que les conditions de quorum sont bien satisfaites :

Présents	excusés	absents
18	5	4

- Michel GOSTOLI est désigné en qualité de secrétaire de séance.
- Le compte rendu du Conseil Communautaire du 20 janvier 2021 est soumis à l'approbation du Conseil. Il est approuvé à l'unanimité.

Présents : Mrs SPIGARELLI, BOCH, FAVRE, HANRARD, BROCHE, DUC, DUCOGNON, GOSTOLI, PELLICIER, VIBERT.

Mmes : DUCHOSAL, CHAMOUSSIN, CHENAL, FAVRE, GIROD-GEDDA, MAIRONI- GONTHIER, PAVIET, VILLIEN .

Excusés : Mrs BOUTY (pouvoir à M. SPIGARELLI), SILVESTRE (pouvoir à M. VIBERT), MARCHAND-MAILLET (pouvoir à M. FAVRE), Mme BERARD (pouvoir à M. GOSTOLI), Mme ASTIER (pouvoir à M. BOCH),

Absents : Mmes MARTINOD, CRESSEND. Mrs VILLIBORD et TRAISSARD.

Assistent également au Conseil, le DGS, la DST, le Directeur des Finances.

1. FINANCES

Arrivée de Mme VILLIEN à 18H20.

Le Président précise avant que ne soit exposé le rapport d'orientations budgétaires, que l'année 2020 a été très particulière au regard, de la crise sanitaire et des élections. La mission de la COVA est de rendre des services à la population et pour tenir compte du contexte sanitaire, des aides financières accrues ont été allouées aux associations du territoire (EAC, ADMR, SSIAD, ...). De même une attention particulière a été apportée aux services de la COVA œuvrant en direction de la population : collecte des OM, EHPAD, crèche. Les tarifs des établissements culturels ont également été adaptés à la situation et au niveau des prestations fournies. Le Président évoque ensuite le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) qui va être présenté, il est évolutif. L'année 2021 va être consacrée aux études et leurs conclusions pourront remettre en cause le cas échéant certains projets.

Le Président donne la parole à M. BONNET, Directeur des Finances.

1.1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Le Président rappelle que depuis la loi « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités locales et à leurs EPCI dans un délai maximum de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité et de ses perspectives.

L'article 107 de la loi NOTRE n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, a voulu renforcer l'information des élus. Dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB), qui doit comporter les informations suivantes :

- Les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement et en investissement ;
- Les hypothèses retenues pour la construction du projet de BP : Fiscalité, Dotations, ...
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette ;
- La structure et la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- La structure et l'évolution des effectifs, durée du temps de travail, heures supplémentaires, masse salariale (en principe pour les EPCI de + de 10000 habitants) ;
- Les orientations pluriannuelles en matière d'investissement en dépenses et recettes (PPI).

Le présent rapport présenté en annexe, complété par une annexe relative aux ressources humaines de la Communauté de Communes des Versants d'Aime, a pour objet de fournir tous les éléments nécessaires au Conseil Communautaire pour éclairer le débat budgétaire préalable au vote du budget primitif de l'exercice 2021.

Au sujet de la GEMAPI, M. DUC demande quelle différence y-a-t-il entre étude de risques et étude de danger.

M. FAVRE répond que l'étude de danger répertorie ce qui existe en terme de protection et les actions correctives à mettre en œuvre : confortement d'une digue par exemple. L'étude des risques est beaucoup plus générale, le plus souvent au niveau d'un secteur.

M. SPIGARELLI insiste sur la nécessité de maintenir le lien COVA/Communes sur la GEMAPI, notamment au niveau de l'entretien des cours d'eau.

Sur le PPI :

Mme PAVIET s'étonne que le descriptif de la voie verte ne fasse pas mention de Centron alors que Villette est mentionnée. La notion de « autres tronçons » lui semble prêter à confusion.

M. SPIGARELLI lui répond que l'on peut ajouter Centron sur ce document de travail mais avant Centron, il faut bien passer par villette.

M. DUCOGNON rappelle que le projet de voie verte s'inscrit dans un itinéraire bien plus complet qui va de Bourg Saint Maurice jusqu'à Albertville.

Le Président informe le Conseil que le projet de résidence séniors est maintenant annoncé depuis plusieurs années et que celui-ci n'a suscité à ce jour que très peu de réactions (2 personnes). Il s'interroge sur sa pertinence alors qu'un besoin de 10 places supplémentaires au niveau de l'EHPAD semble bien plus prioritaire. Une étude de besoins sur le territoire nous permettra de nous projeter sur l'avenir.

Mme CHENAL demande ce qu'est le FPIC et s'il est envisagé que cette contribution soit en baisse cette année (pour rappel il s'agit de prélever les communes les plus riches afin de doter les plus pauvres).

M. BOCH prend la parole pour préciser qu'une action est en cours de la part de l'Association Nationale des Maires de Stations de Montagne, qu'il préside, mais les contacts avec les instances gouvernementales laissent entrevoir peu d'espoir à ce niveau.

Pour conclure, le Président évoque deux projets initiés sur Bourg Saint Maurice. Celui de campus numérique pour lequel un soutien financier de la COVA est appelé à hauteur de 30 000€. Avis unanime du Conseil. Un autre projet de création d'un fonds participatif pour accompagner des initiatives associatives sur le territoire. Le Conseil se déclare également favorable à soutenir des initiatives dans les domaines du social et de l'environnement.

Le Conseil Communautaire prend acte de la tenue du DOB

1.2 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS HORS CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Le Président propose à l'assemblée d'examiner les demandes de subventions de fonctionnement 2021 formulées par les associations sur le territoire de la COVA et par les associations extérieures au Territoire.

Ces demandes sont présentées dans un tableau récapitulatif joint en annexe.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Mme CHENAL s'étonne de ne pas voir de demande de l'Association Sportive d'Aime (ASA).

M. SPIGARELLI lui répond que la COVA ne subventionne jamais les clubs sportifs. Si une aide est bien allouée au club de canoé-kayak cette année, s'est pour l'organisation des championnats de France et pas pour son fonctionnement traditionnel.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité les subventions retracées dans le tableau annexé.

1.3 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ESPACE ASSOCIATIF CANTONAL (EAC)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'association Espace Associatif Cantonal (EAC) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'EAC excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 6 février 2019, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'association pour la période 2019-2021, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 285 000€ à l'EAC. Toute variation de ce montant reste possible en fonction de la réalisation du programme d'actions défini conjointement. Celle-ci devra être argumentée et ne pourra intervenir qu'après concertation avec les signataires de la présente convention.

Le Président propose de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 294 000 € à l'EAC pour l'année 2021, selon les modalités suivantes :

- La base conventionnelle ;
- L'évolution constatée entre 2018 et 2020 des charges locatives annuelles appelées par la CoVA (occupation espaces pôle social + mises à disposition temporaires du Cali'son) ;

- Le maintien de l'Accueil de Loisir Sans Hébergement pendant la période des vacances de Noël (mis en place en 2019 au titre des nouvelles mesures postérieures à la signature de la convention initiale) ;
- Le projet de développement de l'Espace Public Numérique (cofinancement CAF/CTJ) qui comprend, un complément de formation des animateurs, une action intergénérationnelle « Papi et Mamie Connect » et une acquisition matériel (imprimante 3D, webcam, casques...).

	Accordé 2020	2021
Base	285 000€	285 000€
Évol. Charges locatives CoVA	3 000€	2 350€
ALSH Noël	3 000€	3 200€
Développement EPN		3 450€
Totaux	291 000€	294 000€

Le Président rappelle par ailleurs que la CoVA, maître d'ouvrage du Contrat Enfance Jeunesse (CAF) et du Contrat Territorial Jeunesse (CD73), perçoit des soutiens financiers à la réalisation de projets confiés conventionnellement à l'EAC.

Montant 2020 : 58 079,40€

CEJ volet jeunesse	CEJ LAEP	CEJ RAM	CTJ
30 250,79€	5 515,05€	7 813,56€	14 500,00€

Ces sommes ainsi captées sont à apprécier comme autant de diminution de la part propre CoVA.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'allocation d'une subvention de 294 000€ à l'EAC et autorise le Président à signer la convention avec ladite association.

1.4 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'AIDE A DOMICILE EN MILIEU RURAL (ADMR)

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Les Versants d'Aime apportent leur soutien financier aux objectifs poursuivis et aux actions conduites par l'Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) et lui allouent chaque année une subvention sur le fondement de sa compétence statutaire en matière d'action sociale d'intérêt communautaire.

Le montant de l'aide versée à l'ADMR excède le seuil mentionné à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 28 février 2018, une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens a été conclue avec l'Association le 9 février 2018 pour une durée de 5 ans, intégrant notamment les obligations imposées aux associations bénéficiaires de subventions par l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Communauté de Communes des Versants d'Aime s'engage à verser annuellement une subvention de 50 000€ à l'ADMR.

Compte tenu des difficultés de l'ADMR à recruter et pérenniser son personnel, du fait de la concurrence de services d'aide à domicile privés, de la concurrence du travail en station et des hausses de carburant, il apparaît nécessaire de réajuster les indemnités kilométriques de 0,35 à 0,52 centimes du km. Cela représente pour 150 000 km par an, une somme de 21 000€. Le budget de l'ADMR n'est pas en mesure d'autofinancer ce besoin complémentaire.

Le Président propose donc de procéder à l'attribution expresse d'une subvention de 71 000€ à l'ADMR pour l'année 2021.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'allocation d'une subvention de 71 000€ à l'ADMR et autorise le Président à signer la convention avec ladite association.

1.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION LA PLAGNE EAUX VIVES POUR L'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DE DESCENTE 2021

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales impose que l'attribution des subventions, lorsqu'elle est assortie de conditions d'octroi, donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne notamment les subventions dont le montant dépasse le seuil de 23 000 €, pour lesquelles la conclusion d'une convention a été rendue obligatoire par la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, complétée par son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001.

Le Président informe le Conseil de l'organisation par la Fédération Française de Canoë-Kayak et le club « La Plagne Eaux Vives » du championnat de France de descente au mois de juillet prochain. Le SIGP et les communes d'Aime la Plagne, de La Plagne Tarentaise et de Landry sont sollicitées afin d'apporter un soutien logistique à cette manifestation d'intérêt touristique et économique pour le territoire. A ce titre, la convention jointe d'objectifs et de moyens a été conclue entre les différents partenaires.

Le Président propose au Conseil de répondre favorablement à la demande de subvention présentée par le club « La Plagne Eaux Vives » à hauteur de 36 500€.

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 65, article 6574 du budget primitif 2021.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité l'allocation d'une subvention de 36 500€ à l'association « La Plagne Eaux Vives » et autorise le Président à signer la convention avec ladite association.

1.6 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET ANNEXE DU CIAS DEDIEE A L'EHPAD

Le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'est consenti annuellement le versement d'une subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD.

L'adoption du budget exécutoire de l'EHPAD étant soumis à procédure contradictoire par le Code de l'Action Sociale et des Familles, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU la délibération du conseil d'administration du CIAS du 3 novembre 2020 formulant les propositions budgétaires 2021 pour le budget de l'EHPAD,

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 160 000€ au budget annexe du CIAS dédiée à l'EHPAD pour 2021. Le montant de la subvention d'équilibre au budget annexe du CIAS dédié à l'EHPAD pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers de l'EHPAD et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en juin de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

La CoVA finance plus de 5 emplois à temps plein, postes non financés par l'ARS, mais indispensable au bien-être de nos « anciens »

Adopté à l'unanimité.

1.7 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUILIBRE AU BUDGET DU CIAS

Le Président rappelle au Conseil Communautaire que le transfert des rémunérations de la direction de l'action sociale pour se mettre en conformité avec les statuts du CIAS, nécessite le versement de la subvention d'équilibre au budget du CIAS.

L'adoption du budget du CIAS, étant soumis à l'approbation de son conseil d'administration, cette subvention ne peut être que prévisionnelle et pourra être ajustée en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

VU le débat d'orientation budgétaire précédemment exposé,

Il est proposé d'attribuer une subvention prévisionnelle de 116 000€ au budget du CIAS pour 2021. Le montant de la subvention d'équilibre au budget du CIAS dédié pourra être ajusté en fin d'exercice au regard du besoin de financement constaté.

Afin de préserver les équilibres financiers du CIAS et de garantir la continuité de son fonctionnement, un acompte représentant 50% de la subvention allouée N-1 est versé en avril de l'année N.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2021.

Adopté à l'unanimité.

2. TRAVAUX ET MARCHES

2.1 TRANSFERT ET TRANSPORT DES DECHETS ISSUS DU QUAI DE TRANSFERT DE VALEZAN – AVENANT N°2

Par la délibération n°2016-122, le Conseil Communautaire a attribué au nom de la Communauté de Communes à Nantet Locabennes le marché n° 2018-008 pour le « Transfert et transport des déchets issus du quai de transfert de Valezan ».

Par la délibération n°2020-068 le Conseil Communautaire a autorisé le Président à signer un avenant avec l'entreprise Nantet Locabennes pour prolonger ce marché jusqu'au 28 février 2021. Cette date devait coïncider avec la mise en service du nouveau quai de transfert et donc l'entrée en vigueur du nouveau marché d'exploitation.

Néanmoins, le chantier de construction du nouveau quai de transfert a pris du retard, la mise en service de l'équipement est prévue le 16 avril 2021 au plus tôt. Dans le cas le plus défavorable, le quai sera opérationnel courant juin 2021.

Afin de faire la liaison entre la fin du marché actuel (28 février 2021 suite à l'avenant n°1) et le début effectif du nouveau marché (16 avril 2021 au plus tôt, 30 juin 2021 dans le cas le plus défavorable) il est proposé de prolonger le marché de quatre mois.

MODIFICATIONS APPORTEES AU MARCHÉ

L'ensemble des termes du marché reste inchangé. Seule change la durée du marché qui est allongé de quatre mois (par rapport à la date fixé par l'avenant n°1), soit jusqu'au 30 juin 2021.

IMPACT FINANCIER

Le présent marché a été passé en procédure formalisée sans minimum ni maximum. Ne seront facturées que les quantités réellement réalisées. Si le nouveau quai ouvre le 16 avril 2021, le titulaire ne sera pas rémunéré sur la période allant du 16 avril au 30 juin 2021 étant donné qu'il n'aura réalisé aucune prestation.

L'avenant n°1 porté à 316 750 € TTC l'estimation des dépenses sur ce marché soit 18,1 %.

Ce nouvel avenant n'aura pas d'impact sur le montant global du marché, les 316 750 € prévus par l'avenant n°1 n'ayant pas été consommés du fait d'une activité fortement amoindrie par la crise sanitaire.

ENTREE EN VIGUEUR ET EXECUTION

Le présent avenant entre en vigueur le 1^{er} mars 2021.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant n°2 et autorise le président à le signer.

2.2 CONVENTION POUR LA REALISATION DE L'ETUDE GLOBALE SUR LE VERSANT DE MONTCHAVIN LES COCHES

Les nombreuses problématiques observées ces dernières années relatives aux ruissellements sur le versant de Montchavin les Coches touchent à la fois :

- La Commune de La Plagne Tarentaise (urbanisme, réseaux et voiries)
- Le département (Route départementale)

- La Communauté de communes des Versants d'Aime (GEMAPI)

Ainsi, afin de compléter les études du RTM (2017) qui portent sur les ruisseaux de Montchavin et des Bâches et dans l'objectif d'apporter une analyse transversale ; ces trois acteurs se sont associés pour mener une étude globale comprenant l'ensemble du versant. Cela permettra de répondre aux enjeux de chacun, en concertation et au travers d'une approche intégrée.

Rappels

Le versant de Montchavin - les Coches connaît depuis maintenant près de 40 ans des transformations considérables, dont l'origine est essentiellement liée au développement touristique (routes, domaine skiable et station).

Ainsi, on observe notamment depuis plusieurs années une incision importante des ruisseaux des Bâches et de Montchavin qui sont les exutoires principaux des eaux pluviales de la station de Montchavin les Coches et de la RD225.

Les orages des étés 2018 et 2019 ont par ailleurs montré l'ampleur des phénomènes auxquels sont exposés les enjeux sur ce versant et ont mis en avant la nécessité de travailler de manière transversale et en concertation avec les différents acteurs concernés.

Etat des lieux

Les deux rapports du RTM (Restauration des Terrains en Montagne) de 2017 font d'ores et déjà une analyse du fonctionnement et des dysfonctionnements relatifs aux ruisseaux des Bâches et de Montchavin. Des propositions d'aménagements en découlent et ces derniers font une bonne base de réflexion dans l'analyse globale des phénomènes sur l'ensemble du versant.

Au-delà des éléments présentés dans ces études, il est aujourd'hui nécessaire d'étendre la réflexion vers d'autres domaines d'expertises et d'autres secteurs de manière à apporter une réponse complète aux différents dysfonctionnements et à favoriser une approche préventive et pérenne.

Il s'agira, au travers de cette étude globale, d'intégrer l'ensemble des enjeux et de définir un programme d'action partagé, dont la faisabilité aura été analysée.

Contenu de l'étude

La zone d'étude se situe sur les communes de La Plagne Tarentaise et de Landry, sur le versant ubac de Montchavin les Coches.

Ce versant comprend principalement les affluents rive gauche de l'Isère suivants :

- Ruisseau de Montchavin
- Ruisseau des Bâches
- Ruisseau de Combe Noire

Il comprend également le domaine skiable et la station de Montchavin-les Coches ainsi que les hameaux de Montorlin, les Granges, le Grand Bochet et le quartier des Guilles.

L'étude se déroulera en 3 étapes :

- Phase 1 : diagnostic hydrologique et hydraulique
- Phase 2 : proposition de scénarios d'aménagements
- Phase 3 : définition d'un programme d'actions chiffré, priorisé et défini dans le temps

Afin d'organiser les modalités d'une maîtrise d'ouvrage partagée pour la réalisation de l'étude globale, une convention tripartite est établie.

Répartition des coûts et responsabilités

La Communauté de communes des Versants d'Aime sera le « pilote principal » de l'étude et La commune de La Plagne Tarentaise sera le « co-pilote ». Le département sera largement associé tout au long du déroulement de l'étude et tous s'engagent à :

- Participer activement au bon déroulement de l'étude

- Apporter les compléments nécessaires au bon déroulement de l'étude si ces éléments relèvent de sa compétence et de son intérêt,
- Procéder au paiement des factures dans la limite des montants définis préalablement,
- Mettre en œuvre le plan d'action qui sera défini à l'issue de cette étude pour ce qui aura été défini comment relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

Le financement de cette étude sera partagé entre la CoVA, la Commune de La Plagne Tarentaise et le département comme suit :

- 42.5% du montant total de l'étude par la CoVA
- 42.5% du montant total de l'étude par la Commune de La Plagne Tarentaise
- 15% du montant total de l'étude par le département

Le Conseil Communautaire à l'unanimité autorise le président à signer la convention présentée en annexe.

3. DECISIONS DU PRESIDENT

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de sa séance du 8 juillet 2020, le Conseil Communautaire a délégué plusieurs de ses attributions au Président (délibération n°2020-063).

Selon les mêmes dispositions, le président de l'EPCI doit rendre compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions qu'il exerce par délégation de celui-ci.

Depuis la séance du Conseil Communautaire du 20 janvier 2021, 2 décisions ont été prises :

2021-001	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste d'animateur MSAP	La candidature de Mme Arlette CHARVAZ est retenue au poste d'animateur MSAP, à temps complet. Le contrat est conclu pour la période du 1 ^{er} mars 2021 au 28 février 2024.
2021-002	Autorisation de signer un contrat à durée déterminée avec le candidat retenu au poste de chargé de projet	La candidature de Mme Sandrine CLAIR est retenue au poste de chargée de projets à temps complet. Le contrat est conclu à durée indéterminée.

4. INFORMATION AU CONSEIL

Le Président, informe que l'Association Le Colibri a répondu à un appel d'offres du Département pour un projet de vélo-bus électrique pour amener les enfants à l'école (9 places). Sur sa proposition, le Conseil s'engage à s'associer à ce projet.

M. GOSTOLI rend compte d'une réunion hier avec la SNCF. Des travaux de remplacement d'un pont vont avoir lieu entre l'été 2021 et l'été 2022. Des perturbations sont donc à attendre sur la voie verte.

- ✓ Date des prochains conseils communautaires :
 - ✓ Mercredi 3 mars (précédé d'une commission des finances ouverte à tous les conseillers le lundi 1^{er} mars à 18h).
 - ✓ Mercredi 7 avril
 - ✓ Mercredi 5 mai
 - ✓ Mercredi 2 juin

- ✓ Date des prochains bureaux :
 - ✓ Mardi 23 février
 - ✓ Mardi 16 mars
 - ✓ Mardi 23 mars
 - ✓ Mardi 20 avril
 - ✓ Mardi 27 avril
 - ✓ Mardi 18 mai
 - ✓ Mardi 25 mai

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H.